

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2014

Le 30 octobre 2014, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 23 octobre 2014.

Étaient présents : 23

Christiane TOUSSAINT, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Jérôme HECQUET, Alain LALLIER, Marie-Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Aurélie DULAC, Eugène KOMARNICKI, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Bernadette LEBON, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Stéphane DURAND, Valentin COQUIN

Étaient absents - excusés : 6 – Procurations : 6

François MEOCCI pouvoir à Christiane TOUSSAINT
Natacha ZIVKOVIC pouvoir à M. Claire SPANIER
Guy BEAUJEAN pouvoir à Hervé AULNER
Christine ZIMMER-HEITZ pouvoir à Marielle GREFF
Andrée PICCININI pouvoir à Yves MULLER
Rébecca NOEL pouvoir à Diane WEIDER

Rébecca NOEL a pris part au vote à partir du point n°104/2014.

Secrétaire de séance :

Monsieur M. DURAND, Responsable des Services Généraux
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Date d'envoi de la convocation : 23 octobre 2014

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

N°99/2014 - CONTENTIEUX AVEC LA COMMUNE D'AMNEVILLE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Maire de Marange-Silvange propose au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel à intervenir entre les communes de Marange-Silvange, Amnéville et l'Association du Centre de Loisirs.

Il s'agit de régler, à l'amiable et de manière définitive le contentieux lié à la construction de 40 chalets autour du « Lac d'Amnéville ».

La commune d'Amnéville et l'Association du Centre de Loisirs s'engagent à verser à la commune de Marange-Silvange la somme de 30 795 euros à titre de dommages-intérêts.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,
VU le texte du protocole transactionnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'accord amiable formalisé par un accord transactionnel portant règlement :
- de tout litige entre la commune de Marange-Silvange et la commune d'Amnéville, faisant l'objet de la procédure pénale en cours,
- du renoncement l'une vers l'autre à toute réclamation et à toute demande dans ce cadre.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°100/2014 – ATTRIBUTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Rapport

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement et aux dispositions du cahier des charges type arrêté par le Préfet, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau, au nom et pour le compte des propriétaires.

La commune a la possibilité de prolonger le bail en cours au profit d'un locataire, Monsieur STRAUCH Jean, domicilié 16 rue Quaraille à Fèves, en place depuis plus de trois ans et qui en a fait la demande en bonne et due forme.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Environnement,
 VU les instructions réglementaires sur le renouvellement des baux de chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.
 VU les déclarations de réserves de chasse suivantes :

	<u>Réservataires</u>	<u>Réserves</u>	<u>Enclaves</u>	<u>Total</u>
1	Monsieur VAGLIO Robert	47ha36a	5ha30a	56ha66a
2	Groupe forestier saint Joseph	185ha54a	48ha91a	234ha45a
3	Monsieur Le Baron VON SCHACKY	16h84a		16ha84a
4	Monsieur LEVAUX Gérard	51ha91a	16ha78a	68ha69a
5	Monsieur LEVAUX Gérard	43ha00a	1ha40a	44ha40a
	TOTAL	344ha65a	72ha39	421ha04a

VU l'avis de la commission consultative de la chasse en date du 27 octobre 2014,

DECIDE de fixer la contenance de la chasse communale à 792 hectares 53 ares,

DECIDE de procéder à la location en un lot unique comprenant :

- a) plaines : 397 hectares 93 ares
- b) forêts : 394 hectares 60 ares,

DECIDE de fixer la location annuelle de ce lot au prix de 10,50 € par an et par hectare,

DECIDE d'accepter comme base de location le cahier des charges type proposé par Monsieur le Préfet et de le compléter par des clauses particulières,

DECIDE de fixer les clauses particulières suivantes à inclure dans le cahier des charges :

- a) Le pacage des moutons sera toléré pour les propriétaires
- b) La chasse sera interdite sur le territoire de la commune les dimanches et jours fériés à partir de 13h00, ainsi que pendant les vacances scolaires.
- c) Dans le périmètre du bois de Coulange, la chasse est interdite les samedis, dimanches et jours fériés. Cependant la chasse silencieuse pourra être pratiquée les samedis et dimanches hors de l'horaire 9h à 19h.
- d) L'usage des armes à feu est interdit en direction des routes, chemins, habitations, zones d'activités et de loisirs et des installations sportives.

DECIDE de renouveler le bail de la chasse communale avec le locataire désigné ci-dessus par une convention de gré à gré,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention correspondante,

DECIDE que la location des enclaves sera consentie aux réservataires pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix de la location de la chasse sur le ban communal.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°101/2014 - CESSION D'UN VEHICULE

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, explique au Conseil Municipal que le véhicule « Renault Clio », immatriculé 698 AYP 57, n'est plus utilisé par le service.

La Municipalité a décidé de le vendre au prix de 500 € TTC.

Plusieurs personnes se sont déclarées intéressées.

La candidature de Monsieur Jean-François SCHEIBEL a été tirée au sort.

Monsieur Jean-François SCHEIBEL se propose de le racheter au prix fixé.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal,

DECIDE la cession du véhicule « Renault Clio », immatriculé 698 AYP 57, à Monsieur Jean-François SCHEIBEL, au prix de 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°102/2014 - DEMANDE DE REGULARISATION : RESTES A PAYER SUR LES EXERCICES ANTERIEURS

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Rombas a fait parvenir en Mairie une liste de restes à payer sur exercices antérieurs afin de régulariser ces situations.

Dans le cadre des manifestations communales organisées conjointement par la commune et certaines associations locales, il est nécessaire de procéder à l'installation de coffrets électriques. Ces installations sont effectuées par la Régie Municipale d'Electricité de Marange-Silvange. La Régie transmet alors les factures concernant la pose et la dépose des coffrets de branchements électriques à la commune tandis que la facture des consommations électriques est envoyée aux associations organisatrices de la manifestation.

En 2007, un groupe électrogène a été loué dans le cadre de la fête de la Vigne. La Régie a donc transmis une facture datée du 6 septembre 2007 à la commune d'un montant de 177,09 €. Cette facture inclut la location du groupe électrogène ainsi que des heures supplémentaires, la consommation électrique ainsi que le carburant.

Cette facture n'ayant pas été acquittée, la commune a régularisé la situation en date du 23 juillet 2014 par un bordereau de mandat lequel a été rejeté au motif « facture atteinte par la déchéance quadriennale ».

Afin de permettre le paiement de cette facture et ainsi apurer les comptes sur les restes à payer sur les exercices antérieurs, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire en dépenses (article 6135 locations mobilières) la somme de 177,09 € sur le budget en cours.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis favorable du bureau municipal,

ACCEPTE que la somme d'un montant de 177,09 € due à la Régie Municipale d'Electricité de Marange-Silvange soit inscrite sur le budget en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat (article 6135) d'un montant de 177,09 € correspondant à ce reste à payer sur exercice antérieur.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°103/2014 - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations approuvant les programmations d'opération.

L'opération 2013-002 « Réhabilitation des salles de sports (COSEC et Nocentini) » dont la réalisation des travaux prévus dans la Salle Nocentini est reportée à l'été 2015 permet de déprogrammer partiellement la couverture des crédits de paiement inscrits sur l'exercice 2014 à hauteur de 190 000 €.

L'opération 2011-002 « Centre Socio Culturel et Associatif et Centre Accueil Enfance et Jeunesse » est en cours de réalisation. Il vous est proposé d'une part de réajuster l'autorisation de programme en la portant à 3 400 000 € et d'autre part d'inscrire une couverture de crédits de paiement supplémentaires de 260 000 € pour la fixer à 1 022 300 € au titre de 2014.

L'opération 2011-003 « Travaux Mairie » se termine par un solde positif de 652,63€ et enregistre deux subventions notifiées au cours de l'exercice 2014 : 50 000 € au titre de la DETR et 8 664.09 au titre du FIPHFP.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 11/2011 du 25 mars 2011 approuvant les montants des autorisations de programme et crédits de paiements,
VU la délibération n° 88/2011 du 29 novembre 2011 portant modification d'une autorisation de programme,
VU la délibération n° 21/2012 du 29 mars 2012 approuvant les montants des autorisations de programme et crédits de paiements,
VU la délibération n° 26/2013 du 11 avril 2013 approuvant les autorisations de programme et crédits de paiements,
VU la délibération n° 65/2013 du 24 octobre 2013 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiements,
VU la délibération n° 46/2014 du 17 avril 2014 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiements,
VU le budget primitif 2014 de la commune,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 octobre 2014,
VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 octobre 2014,

DECIDE de ramener la couverture en crédits de paiements 2014 à 210 000 € pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Recettes
2013-002 Réhabilitation des salles de sports (COSEC et Nocentini)	600 000 €	210 000 €	190 000 €	Subvention : 25 000 € FCTVA Fonds propres

DECIDE de réajuster l'autorisation de programme en la portant à 3 400 000 € et d'abonder de 260 000 € la couverture en crédits de paiements 2014 pour l'établir à 1 022 300 € pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Recettes
2011-002 Centre Socio Culturel et Associatif et Centre Accueil Enfance et Jeunesse	3 400 000 €	1 022 300 €	440 000 €	Subventions : 843 422 € FCTVA Fonds propres

DECIDE de libérer les crédits de paiement résultants du solde de l'opération et par ailleurs d'inscrire les subventions notifiées au cours de l'exercice 2014, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2014	Recettes
2011-003 Travaux Mairie	599 347,37 €	-652,63 €	Subventions : 58 664,09 € FCTVA Fonds propres

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°104/2014 – CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET ASSOCIATIF ET CENTRE D'ACCUEIL ENFANCE ET JEUNESSE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapport

Lors de sa séance du 5 juin 2013, le conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant la construction du centre culturel et associatif et centre d'accueil enfance et jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants suivants :

- Lot n°13 : Isolation thermique extérieure – avenant n°1

Pour optimiser l'organisation du chantier, il est souhaitable que l'entreprise en charge de la fabrication et de la pose des chassis aluminium prenne en charge la pose de tablettes extérieures en aluminium. Cela permettra de garantir l'étanchéité tablette-chassis et d'avoir la même qualité de matériaux et de finition.

Cet avenant est un transfert de prestation d'un lot à un autre, d'un montant de 8 059,50 euros HT.

Montant initial du marché	:	134 911,58 € HT
Montant de l'avenant	:	- 8 059,50 € HT
Nouveau montant du marché	:	126 852,08 € HT

Soit une réduction du marché de 5,97%.

- Lot n°5 : Menuiseries extérieures Alu – avenant n°1

Cet avenant prend en compte le transfert de prestation du lot n°13, à savoir la pose des tablettes extérieures en aluminium pour un montant de 8 059,50 euros HT.

Montant initial du marché	:	184 000,00 € HT
Montant de l'avenant	:	8 059,50 € HT
Nouveau montant du marché	:	192 059,50 € HT

Soit une augmentation du marché de 4,38%.

- Lot n°10 : Carrelage - Pierre – avenant n°1

Suite aux travaux de démolition du revêtement de sol dans le bâtiment existant, il est apparu que l'état de la dalle béton ne permettait pas la réalisation d'un ragréage tel que prévu au marché.

Il a été décidé de réaliser une chape de 4 cm en lieu et place du ragréage, pour un coût supplémentaire de 4 819,50 € HT.

Montant initial du marché	:	75 800,00 € HT
Montant de l'avenant	:	4 819,50 € HT
Nouveau montant du marché	:	80 619,50 € HT

Soit une augmentation du marché de 6,36%.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 23 octobre 2014 a donné un avis favorable à ces avenants.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°44/2013 du 5 juin 2013 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un centre culturel et associatif et d'un centre enfance et jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 octobre 2014.

DECIDE d'approuver les avenants aux marchés de travaux tels qu'ils sont définis ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°105/2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1, afin de prendre en compte les ajustements nécessaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Ces ajustements sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget primitif de la commune pour 2014, délibération n° 44-2014 du 17 avril 2014,
 VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 octobre 2014,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 octobre 2014.

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le document ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°106/2014 - S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS - RETRAIT DE COMMUNE

Rapport

Monsieur Hervé MANGEOT, délégué du Conseil Municipal de Marange Silvange au S.I.V.U. Fourrière du Jolibois, explique à l'assemblée que par délibération du 30 Septembre 2014, le comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois, a décidé d'accepter la demande de retrait de la commune de THIL.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de cette commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,
 VU la délibération du comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois en date du 30 septembre 2014,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose au retrait de la commune de THIL,

DECIDE d'accepter le retrait de la commune de THIL.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°107/2014 - S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Rapport

Monsieur Hervé MANGEOT, délégué du Conseil Municipal de Marange Silvange au S.I.V.U. Fourrière du Jolibois, présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour 2013.

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte du rapport annuel et d'activités pour 2013 du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°108/2014 - ACHAT DE MOBILIER POUR LE CENTRE D'ACCUEIL ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire en charge de l'éducation et la jeunesse rappelle que la construction du centre d'accueil Enfance et Jeunesse à Marange-Silvange avance à un bon rythme. L'inauguration de ces locaux aura lieu au début de l'année 2015.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les activités du périscolaire, des mercredis éducatifs, les accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires et l'accueil des pré-adolescents et des adolescents, il est impératif d'équiper ce nouveau bâtiment en mobilier.

Le coût d'acquisition de ce mobilier est estimé à 40 802,45 € H.T. La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des accueils de loisirs, peut accorder une subvention sur ces dépenses d'investissement à hauteur de 45 % au titre des investissements 2015.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis favorable du bureau municipal,

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 45 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des investissements 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°109/2014 – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire en charge de l'éducation et la jeunesse propose au conseil municipal de signer une convention d'objectifs avec l'association MS Echecs.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'association MS Echecs dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

L'association s'engage à animer, durant la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 une séance d'échecs d'une heure dans les deux écoles élémentaires de Marange-Silvange.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 1 100 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention à intervenir avec l'Association MS Echecs dont le texte est joint à la présente délibération.

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 100 euros à cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Fabienne MORVRANGE ne participe pas au vote.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°110/2014 - ETE DE JEUNES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire chargé de l'éducation et de la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que « l'Eté des jeunes » a été organisé durant les mois de juillet et août 2014.

Comme les années précédentes, les associations de la commune ont participé à cette action en mettant à disposition des bénévoles, leurs cadres et leur matériel.

En conséquence, Monsieur LINDEN propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle, comme suit :

MS Echecs	150 euros
Les Archers	150 euros
ES Marange	150 euros
US Silvange	150 euros
Judo Club	150 euros
Les Coyottes	150 euros
Ping Pong Club	150 euros
CLCV	150 euros
SOS villages d'enfants	150 euros
Club de pêche d'Ay sur Moselle	150 euros
Club de boxe française de Woippy	150 euros
Sport Culture Loisirs	120 euros

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget primitif de la commune pour 2014,
 VU l'avis du bureau municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations qui ont participé à l'Eté des Jeunes, comme suit :

MS Echecs	150 euros
Les Archers	150 euros
ES Marange	150 euros
US Silvange	150 euros
Judo Club	150 euros

Les Coyottes	150 euros
Ping Pong Club	150 euros
CLCV	150 euros
SOS villages d'enfants	150 euros
Club de pêche d'Ay sur Moselle	150 euros
Club de boxe française de Woippy	150 euros
Sport Culture Loisirs	120 euros

Diane WEIDER, Fabienne MORVRANGE et Jérôme HECQUET ne participent pas au vote.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°111/2014 - CESSIION DE TERRAIN

Rapport

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section C n°3967 d'une superficie de 4a50 à la SCI SEVILLE représentée par Monsieur Maurice ARENA 19 Chemin de la Forêt à Marange-Silvange.

Le prix de vente a été fixé à 75,00 € HT le m² soit 33 750,00 €.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal,

DECIDE de céder à la SCI SEVILLE, représentée par Monsieur Maurice ARENA, 19 Chemin de la Forêt à Marange Silvange, ou à toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section C n°3967 d'une superficie de 4a50.

Le prix de vente est fixé à 75,00 € le m² HT soit 33 750,00 €.

DECIDE que tous les frais concernant cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 3 novembre 2014
LE MAIRE
Yves MULLER

